

Convention de partenariat entre La Ville de Bruxelles et l'asbl KunstenFESTIVALdesArts

Entre :

La Ville de Bruxelles
Hôtel de Ville - Grand-Place à 1000 Bruxelles
représentée par
son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Madame Delphine HOUBA,
Echevine en charge de la Culture et du Tourisme et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire
communal,
en exécution d'une délibération du Conseil communal prise en date du 2019 et
soumise à la Tutelle Régionale,
ci-après dénommée « la Ville »

ET

L'asbl Kunstenfestivaldesarts
Quai du Commerce 18
1000 Bruxelles
représentée par Monsieur Christophe SLAGMUYLDER, Directeur
ci-après dénommée « l'organisateur »

Préambule

Considérant que le Kunstenfestivaldesarts organise un festival international des arts contemporains avec du théâtre, de la danse, de l'opéra, de la musique, du multimédia, du cinéma et des arts plastiques.

Considérant que la Ville et l'organisateur travaillent en étroite collaboration depuis des années.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La Ville accorde son soutien à l'événement KunstenFESTIVALdesarts – édition 2019, pour autant que les autorisations sollicitées bénéficient de l'avis favorable des services de Police.

La Ville accorde une subvention de 80.000,00 EUR pour l'organisation de l'édition 2019 du festival.

La Ville accorde son aide logistique pour l'organisation de la 24^{ème} édition du KunstenFESTIVALdesArts, du 10 mai au 1^{er} juin 2019, dans la mesure de ses possibilités et disponibilités. Les modalités de cette aide feront l'objet d'un avenant à la présente.

Article 2

L'organisateur s'engage à maintenir une activité et une programmation culturelle et artistique de qualité.

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre des mesures pour l'accueil de publics les plus diversifiés possibles.

Article 3

L'organisateur s'engage à faire figurer le logo de la Ville sur tous les supports promotionnels pour l'édition 2019 du festival. Il communiquera un exemplaire de ces supports ainsi que son programme au Service de la Culture au plus tard 15 jours avant l'événement.

Article 4

L'organisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile résultant de l'organisation de l'édition 2019 du KunstenFESTIVALdesarts telle que définie dans le cadre de la présente convention.

Quinze jours avant l'événement, l'organisateur communiquera une copie de la police d'assurance à la Ville (ainsi que la preuve du paiement de la prime).

Article 5

La présente convention est soumise à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

L'organisateur s'engage à soumettre à la Ville, au plus tard le 1er mai de l'année qui suit l'octroi du subside, ses comptes et bilan ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière arrêtés au 31 décembre de l'année précédente.

L'organisateur s'engage à utiliser le subside aux fins pour lesquelles il lui a été accordé. En cas de non-utilisation de tout ou partie du subside, ou en cas d'utilisation à des fins autres que celles pour lesquelles il a été octroyé, la partie du subside non utilisée ou utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles il a été octroyé doit être remboursée à la Ville de Bruxelles au plus tard le 31 mai de l'année suivant le paiement de la première tranche.

Article 6

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 7

La présente convention est de stricte interprétation et est exclusivement soumise au droit belge. Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumise aux tribunaux de Bruxelles, qui seront seuls compétents.

Fait à Bruxelles, le
En deux originaux, chacune des parties retenant le sien.

Pour la Ville de Bruxelles,

Delphine HOUBA,
Echevine de la Culture et du Tourisme

Luc SYMOENS,
Secrétaire de la Ville

Pour l'asbl Kunstenfestivaldesarts,

Christophe SLAGMUYLDER,
Directeur